



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur "Éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe dans la société"

*2876ème session du Conseil EMPLOI, POLITIQUE SOCIAL
SANTÉ ET CONSOMMATEURS*

Luxembourg, le 9 juin 2008

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

1. L'égalité des sexes constitue un principe fondamental de l'Union européenne consacré dans le traité CE et compte parmi les objectifs de la Communauté; la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est assurée au moyen d'une double approche consistant, d'une part, à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les autres domaines d'action et, d'autre part, à arrêter des mesures spécifiques, y compris la discrimination positive.
2. Les 23 et 24 mars 2006, le Conseil européen a adopté le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, qui encourage les États membres et l'Union à agir, notamment pour lutter contre une conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme sur le marché de l'emploi, en particulier lorsqu'elle est liée à une ségrégation entre les sexes sur le marché de l'emploi et dans le domaine de l'éducation.
3. L'élimination des stéréotypes fondés sur le sexe dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la culture, sur le marché de l'emploi et dans les médias est un volet prioritaire de la feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010¹.

¹ Doc. 7034/06.

P R E S S

4. Le rapport 2008 de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes² souligne qu'il est nécessaire que les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux et la société civile, intensifient leurs efforts pour lutter contre les stéréotypes fondés sur le sexe dans l'éducation, l'emploi et les médias et souligner le rôle des hommes dans la promotion de l'égalité des sexes.
5. Les images stéréotypées des femmes et l'inégalité de l'accès et de la participation à tous les systèmes de communication, en particulier les médias, constituent l'un des domaines sensibles recensés dans le programme d'action de Pékin.
6. Les préjugés et les stéréotypes fondés sur le sexe contribuent à perpétuer la ségrégation entre les hommes et les femmes dans le système éducatif, qui entraîne à son tour une ségrégation sur le marché de l'emploi ainsi qu'un écart de rémunération et une inégalité économique entre les hommes et les femmes. La persistance des stéréotypes fondés sur le sexe se solde par un gaspillage de ressources humaines, empêchant ainsi l'UE de tirer pleinement parti de son potentiel compétitif; elle constitue par conséquent un obstacle de taille à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.
7. Le 15 mai 2007, l'Allemagne, le Portugal et la Slovénie ont signé une déclaration des trois présidences sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne, faisant de l'élimination des stéréotypes fondés sur le sexe le fil rouge des travaux sur l'égalité des sexes réalisés au cours des dix-huit mois concernés.
8. Les défis que doivent relever les femmes et surtout les hommes pour répondre à l'évolution de leurs rôles respectifs étaient l'une des principales questions abordées lors de la réunion informelle des ministres chargés de l'égalité des chances et de la famille tenue les 15 et 16 mai 2007 sous la présidence allemande.
9. Par ailleurs, la présidence portugaise a organisé, le 3 octobre 2007, une conférence d'experts sur le thème "Esprit d'entreprise et aptitude à l'emploi - Stéréotypes fondés sur le sexe".
10. Enfin, le 30 janvier 2008, la présidence slovène de l'UE a organisé une conférence européenne intitulée "Élimination des stéréotypes fondés sur le sexe - Mission (im)possible?",

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RECONNAISSANT CE QUI SUIT

1. Les stéréotypes fondés sur le sexe constituent l'une des causes les plus solidement ancrées de l'inégalité entre femmes et hommes dans tous les domaines et à toutes les étapes de leur vie; ils influencent leurs choix en matière d'éducation, de formation et d'emploi, la répartition des tâches domestiques et des responsabilités familiales, la participation à la vie publique et la présence dans les postes décisionnels, que ce soit dans le domaine politique ou économique.

² Doc. 5710/08.

2. Les rôles de l'homme et de femme sont inculqués et favorisés dès le plus jeune âge et influencent fortement les désirs, les intérêts et les aspirations des filles/femmes et des garçons/hommes dans leur vie tant privée que publique.
3. En vue d'améliorer le statut de la femme et de favoriser l'égalité des sexes, il convient de s'attaquer dès l'enfance aux stéréotypes fondés sur le sexe qui façonnent l'identité des filles et des garçons, en prêtant une attention particulière aux structures et aux mécanismes qui perpétuent et renforcent les rôles et les stéréotypes traditionnels.
4. Les médias, et notamment le secteur de la publicité, contribuent à perpétuer les stéréotypes et les images de l'homme et de la femme véhiculés par la culture. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer l'éducation critique aux médias dans les établissements scolaires et, dans le respect de leur liberté d'expression, engager avec les médias un dialogue sur les effets néfastes qu'ont les stéréotypes négatifs concernant les rôles de l'homme et de la femme sur l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et sur leur perception des rôles de l'homme et de la femme et des relations entre eux dans la société. Toutefois, les médias dans leur ensemble peuvent aussi jouer un rôle déterminant pour combattre les stéréotypes fondés sur le sexe et encourager une représentation réaliste et non discriminatoire des filles/femmes et des garçons/hommes dans la société.
5. Il est urgent de prendre des initiatives pour encourager les jeunes femmes et hommes à choisir entre les filières d'éducation et de formation en toute indépendance et sans préjugés et à explorer des domaines de formation et des professions non traditionnels.
6. Les partenaires sociaux et les entreprises jouent un rôle important pour garantir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au niveau du recrutement, du travail, de la formation professionnelle, des politiques de promotion et de conciliation de la vie professionnelle et privée, de même qu'en ce qui concerne les efforts visant à combler les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans les secteurs et les professions où les femmes sont sous-représentées.

ENCOURAGEMENT:

1. l'élaboration de politiques et de programmes visant à éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe et à promouvoir l'égalité des sexes dans les programmes scolaires et les méthodes éducatives dès le plus jeune âge, y compris des activités de sensibilisation prenant en compte et reflétant les questions d'égalité des sexes destinées aux enseignants, aux instituteurs de maternelle, aux enfants d'âge préscolaire et scolaire et aux étudiants, et des activités de sensibilisation à caractère général, notamment à destination des parents;
2. l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et les différents organismes nationaux chargés de l'égalité des sexes à favoriser les activités de recherche, les études et les analyses destinées à examiner plus en détail l'effet qu'ont les stéréotypes fondés sur le sexe sur les efforts consentis pour établir une véritable égalité des sexes, ainsi que l'incidence qu'ont l'(in)égalité des sexes et les stéréotypes sur le bon fonctionnement de la société dans son ensemble et sur la compétitivité et les performances du système économique;

3. les États membres à promouvoir les processus d'éducation et de formation et le matériel pédagogique qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes et qui favorisent une autonomie accrue, notamment en réexaminant et, le cas échéant, en révisant les programmes scolaires, le matériel utilisé dans l'éducation et la formation formelles et informelles et les programmes de formation des enseignants, y compris dans le domaine de l'orientation professionnelle, et à encourager les filles et les garçons à s'intéresser aux domaines et aux professions non traditionnels et à s'y engager, et les soutenir dans cette démarche,

APPELLE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE:

1. à renforcer la mise en œuvre et le suivi de leurs stratégies d'intégration des questions d'égalité des sexes dans les autres domaines d'action et à promouvoir davantage les actions spécifiques visant à éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe dans l'éducation et la culture, la formation, l'orientation professionnelle ainsi que sur le marché de l'emploi;
2. à renforcer le principe de l'égalité des sexes et à encourager l'élimination des stéréotypes fondés sur le sexe dans les politiques et les programmes en matière de jeunesse, à tous les niveaux, y compris dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse au niveau communautaire, notamment dans le contexte de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, ainsi qu'en rapport avec la promotion de l'éducation, de la formation, de la mobilité, de l'emploi, de la santé, du sport, de la conciliation de la vie professionnelle, familiale et privée, et de la citoyenneté active, y compris pour ce qui est de la participation à la vie publique et politique;
3. à faire pleinement usage de tous les fonds appropriés, y compris les fonds structurels et le programme Progress³, pour œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les autres domaines d'action et faciliter l'accès des hommes et des femmes aux domaines de formation et aux professions non traditionnels, ainsi qu'aux postes décisionnels;
4. à poursuivre et à intensifier la coopération active avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe et les écarts entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, y compris en prenant des mesures concrètes en vue de combler les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et en oeuvrant en faveur d'une meilleure reconnaissance de la valeur du travail dans les professions et les secteurs dans lesquels les femmes occupent une place prépondérante;
5. à encourager, par l'intermédiaire des organismes appropriés, les campagnes de sensibilisation et les échanges de bonnes pratiques pour lutter contre les stéréotypes fondés sur le sexe et promouvoir dans les médias une représentation réaliste et non discriminatoire des filles/femmes et des garçons/hommes."

³ Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - Progress (JO L 315 du 15.11.2006, p. 1).